

Commune de Labécède-Lauragais

République française

Département de l'Aude

Séance du lundi 27 février 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 20/02/2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-François POUZADOUX,

Votants: 9

Pour: 6

Présents : Christiane ARIBAUD, Germaine CANDEBAT, Cédric FERRIERE, Laetitia LASSALLE, Florence MARTIN, Jean-François POUZADOUX, Romuald ROUGE, Clément ROUX

Contre: 3

Secrétaire de séance:
Germaine CANDEBAT

Représentés: Flavien VALENSI

Excusés:

Absents: Stéphane VITALES, Corine WELTMAN

Objet: Audit des installations et départs agricoles à Labécède avec l'ADEAR - DE_2023_010

Madame la première Adjointe expose que l'enjeu du **maintien et du développement de l'agriculture rurale** sur nos territoires est vital à bien des égards (souveraineté alimentaire, renouvellement des générations, dynamisme local, lutte contre les friches...). Un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** a été mis en place par la communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois pour soutenir une alimentation plus locale, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, Biocivam, la Maison Paysanne, Terre de Liens et l'ADEAR.

Les associations Terre de Liens et l'ADEAR proposent dans ce cadre d'**accompagner les communes volontaires** dans leur position de "**facilitatrice de l'installation et du maintien de l'activité agricole**". Concrètement, cela se traduirait dans un premier temps par un **diagnostic foncier et agricole**, co-construit avec la mairie et des citoyens volontaires. En fonction des besoins et des possibles identifiés, des actions peuvent en découler (appels à candidatures pour installation, café foncier, événements autour de la transmission agricole, sécurisation ou mobilisation foncière....).

L'action, gratuite pour la commune, se déroulerait sur l'année 2023, avec Terre de Liens et l'ADEAR en structures accompagnatrices de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à la majorité l'adhésion à cette action .
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le Maire : Jean-François POUZADOUX

